



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE AG18-2026

Portant sur la cessation de fonction de mandataire suppléant de la régie d'avance
de M PONS Frédéric

Agent de maîtrise

Le Maire de Rully,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26/05/2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire N°2025-04 en date du 08 juillet 2025 instituant une régie d'avances pour les dépenses du budget communal de la Commune de RULLY (71150) ;

Vu l'arrêté n°AG01-2025 en date du 08 juillet 2025 nommant le régisseur titulaire et les mandataires suppléants de la régie d'avance,

Considérant que Monsieur PONS Frédéric, agent communal titulaire, à temps plein, ayant le grade d'agent de maîtrise, mandataire suppléant de la régie d'avance, a cessé ses fonctions au sein des services de la commune de RULLY pour cause de départ à la retraite à compter du 01/06/2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 01/06/2026, Monsieur PONS Frédéric, agent communal titulaire, à temps plein, ayant le grade d'agent de maîtrise a cessé ses fonctions de mandataire suppléant de la régie d'avance.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation sera adressée au :
- Comptable de la collectivité.

Fait à Rully,
Le 09 juin 2026

Madame le Maire

Sylvie TRAPON



Notifié le : 12 - 06 - 2026

Signature de l'agent :

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.